



2025 - 174 -

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

ARRETE
Portant réglementation de la circulation

N° 174/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 26 novembre 2025 de la société DI STEFANO

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sis au 5 rue du Sonnenberg à Truchtersheim,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux, sis au 5 rue du Sonnenberg à Truchtersheim, la société DI STEFANO est autorisée à planter une grue au droit de la propriété. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du **26 novembre 2025 au 27 février 2026**.

ARTICLE 3 : La signalisation de proximité de chantier sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^eme partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arreles@sis67.alsace
- La société DI STEFANO – 6 rue des Erables - TRUCHTERSHEIM
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT A TRUCHTERSHEIM, le 26 NOVEMBRE 2025

